



AVIS PUBLICS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de l'assemblée publique du mardi 3 avril 2018, le conseil municipal entend statuer sur :

DÉROGATIONS MINEURES

1. Demande de dérogation mineure 351, rue Conrad-Gugy

Dérogation mineure relative à la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels présents sur un même terrain. On veut construire un garage de façon à ce que cette superficie soit portée à 92 mètres carrés, alors que le règlement de zonage indique que cette superficie doit être égale ou inférieure à 75 mètres carrés sur ce terrain.

2. Demande de dérogations mineures 1030, boul. Duchesne

La demande comprend deux dérogations :

- a. Dérogation mineure relative à la superficie de deux lots. On veut subdiviser le terrain visé en deux lots ayant tous deux une superficie de 1224 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement indique que la superficie d'un lot à cet endroit doit être de 1500 mètres carrés ou plus.
- b. Dérogation mineure relative à la marge de recul avant d'un bâtiment principal. On veut construire deux bâtiments principaux ayant chacun une marge de recul avant de 8 mètres, alors que le règlement de zonage indique que la marge de recul avant d'un bâtiment principal sur ce terrain doit être égale ou supérieure à 15 mètres.

AUTORISATION USAGE CONDITIONNEL

3. Demande d'autorisation d'un usage conditionnel 370, boul. Duchesne

Usage conditionnel consistant en un service de construction et de rénovation de bâtiments. Ce nouvel usage serait un deuxième usage principal sur le terrain, puisque celui-ci a déjà un usage principal résidentiel. On veut implanter l'usage conditionnel alors que le règlement de zonage indique que cet usage est interdit dans cette zone et qu'il n'est pas possible d'avoir plus d'un usage principal par terrain.

PROJET DE RÈGLEMENT

4. Consultation publique pour le projet de Règlement no 444 modifiant le règlement sur les PIIA pour TSA3

Qu'une copie du projet de règlement peut être consultée à l'hôtel de ville pour toute personne intéressée en prendre connaissance.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Entrée en vigueur du Règlement no 432 modifiant le règlement de zonage

Entrée en vigueur le 14 février 2018 du Règlement 432 modifiant le règlement de zonage relativement aux droits acquis et aux bâtiments complémentaires.

6. Entrée en vigueur du Règlement no 442 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche.

Entrée en vigueur le 5 mars 2018 du Règlement no 442 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité d'Yamachiche.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le mardi 3 avril 2018.

DONNÉS À YAMACHICHE, CE NEUVIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim